

La justice donne raison à Doctipharma
Les pharmaciens d'officine peuvent à nouveau vendre leurs médicaments sans ordonnance grâce à la plateforme Doctipharma.fr

Une décision favorable au marché numérique du médicament

Les pharmaciens d'officine utilisant la solution technique Doctipharma et ayant obtenu l'autorisation de leur Agence Régionale de Santé peuvent de nouveau procéder à la vente en ligne de médicaments sans ordonnance à partir de leur site internet créé et accessible à partir de la plateforme Doctipharma.fr.

Par un arrêt rendu le 12 décembre 2017, la Cour d'appel de Versailles a en effet rendu une décision historique pour le commerce électronique de médicaments en France. Elle a infirmé en toutes ses dispositions le jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 31 mai 2016 qui avait déclaré illicite le site Doctipharma.fr en tant que solution technique déployée auprès des pharmaciens d'officine souhaitant éditer et exploiter un site de vente en ligne de médicaments sans ordonnance.

Doctipharma, le partenaire digital des pharmaciens et des patients

Doctipharma, grâce à sa plateforme de référence, apporte aux pharmaciens et aux patients une solution sécurisée et fiable pour la vente et l'achat en ligne de produits de parapharmacie et de médicaments sans ordonnance.

Sur Doctipharma.fr, sont déjà regroupées les offres de centaines de pharmacies à travers toute la France avec plus de 15 000 références de parapharmacie vendues et expédiées directement par les pharmaciens eux-mêmes. Les produits commandés sur Doctipharma.fr sont en stock chez les pharmaciens et bénéficient donc d'une garantie de qualité et de traçabilité.

Pour le consommateur, avec la multiplication des sites marchands et le risque de contrefaçon, c'est l'assurance de ne prendre aucun risque sur la provenance des produits de santé achetés.

Doctipharma répond à la demande croissante des français de commander en quelques clics leurs produits, et de se faire livrer à domicile ou de retirer sa commande dans un comptoir de pharmacie ou dans un point retrait.

Stéphanie Barré, directrice générale de Doctipharma : *« Cet arrêt est historique. Nous sommes extrêmement satisfaits de cette décision éclairée et motivée qui illustre bien la légalité de notre offre et la mission de Doctipharma : accompagner les pharmaciens dans la digitalisation de leur métier. Doctipharma leur donne les moyens d'exercer leur activité sur internet dans le cadre fixé par la réglementation. Ainsi, Doctipharma permet aux patients d'accéder simplement et de façon sécurisée à une large offre de produits de santé. »*

A propos de Doctipharma

Créée en 2014, Doctipharma a su innover en développant la première plateforme française de sites de vente en ligne de médicaments sans ordonnance et de produits de parapharmacie. Elle propose une gamme complète de services répondant aux différents besoins des pharmaciens français face à la digitalisation de leur métier. Souhaitant assurer proximité, sécurité et confort d'achat pour les patients français, Doctipharma constitue une solution clé en main pour les pharmaciens désireux d'ouvrir une officine en ligne. Doctipharma est une filiale de Doctissimo.

CONTACT PRESSE

Agence Le soleil se lève

Eugénie Delassus - 06 81 41 05 36 - Arnaud de Galard - 06 88 79 69 98

Tél : 01 77 15 83 02

presse@lesoleilseleve.fr